

Le 11 février 2021

## **CHASSE ET COUVRE-FEU 18 heures**

Suite au couvre-feu 18 heures actuellement en vigueur, voici les documents que les chasseurs doivent avoir en leur possession pour la régulation du GRAND GIBIER, **dès lors que les 18 heures ne peuvent être respectés pour rejoindre les domiciles, récupérer les chiens...** :

- l'attestation de déplacement dérogatoire cochée à la case n° 6 : « participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative »,
- l'attestation justifiant la participation à la chasse du grand gibier établie par le bénéficiaire du plan de chasse grand gibier,
- copie de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

### **DECLARATION CONCERNANT LES BENEFICIAIRES DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER**

Les bénéficiaires de plan de chasse GRAND GIBIER ont l'obligation de déclarer auprès de la Direction Départementale des Territoires, qu'ils mènent des actions de régulation de populations de GRAND GIBIER, **si leurs chasseurs sont dans l'impossibilité d'être à leur domicile à 18 heures.**

La déclaration est à effectuer de préférence par mail à [ddt-sefren-fcp@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sefren-fcp@yonne.gouv.fr), voire par courrier à : DDT – SEFREN – 3 rue Monge – BP. 79 – 89011 AUXERRE CEDEX

**RAPPEL** : les mesures liées à la lutte contre la COVID-19 doivent impérativement être respectées : port du masque, distances de rigueur et mesures barrières obligatoires dès qu'il y a plusieurs personnes « regroupées ». Merci d'appliquer scrupuleusement ces consignes.

